

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_19

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 17 mars 2025*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 23 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 13 juin 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Thierry FELINE (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Gilles DUMAS, Mandy GRAILLON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (2) : Juan MARTINEZ, Serge GILI.

PRESENTS : 13 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 17 VOTANTS SOIT 240 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_19

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 17 mars 2025

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 17 mars 2025.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 25/06/2025
Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 17 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 7 mars 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix). Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Robert CRAUSTE (12 voix) à Régis VIANET, Serge GILLI (12 voix) à Evelyne GALINIER, Thierry FELINE (12 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) : (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Gilles DONADA.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 219 VOIX

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

25 JUIN 2025

Ordre du Jour

N°	OBJETS	Adoptée	Rejetée
2025_07	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 février 2025	Oui à l'unanimité	
2025_08	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président		
2025_09	<u>FINANCES LOCALES</u> Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM Exercice 2024	Oui à l'unanimité	
2025_10	<u>FINANCES LOCALES</u> Adoption du Compte Administratif 2024 Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL, ordonnateur en 2024 s'est retiré au moment du vote, le nombre de votant est de 14 soit 196 voix.	Oui à l'unanimité	
2025_11	<u>FINANCES LOCALES</u> Affectation de résultats 2024	Oui à l'unanimité	
2025_12	<u>FINANCES LOCALES</u> Adoption du Budget Primitif 2025	Oui à l'unanimité	
2025_13	<u>FINANCES LOCALES - Emprunts</u> Renouvellement de la ligne de trésorerie	Oui à l'unanimité	
2025_14	<u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM- Exercice 2024	Oui à l'unanimité	
2025_15	<u>EXPLOITATION</u> Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Tarascon Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 10 février 2025 par le Préfet des Bouches-du-Rhône	Oui à l'unanimité	
2025_16	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.90 – MANIAS/PETITNICOLAS T.110 – PAUC/SION/LORC'H	Oui à l'unanimité	
2025_17	<u>LITTORAL</u> Stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand Delta du Rhône- Approbation de la phase de définition des réponses possibles	Oui à l'unanimité	
2025_18	<u>CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE</u> Analyse des engagements du SYMADREM concernant la Charte (2011-2026) du Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de sa révision	Oui à l'unanimité	
	QUESTIONS DIVERSES		

Délibération n° 2025_01 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 7 février 2025

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_02 : Compte rendu des décisions

N°DECISION	OBJETS	MONTANTS
2025_03	Autorisant la signature d'un devis relatif au suivi 2025 de l'opération de transplantation d'aristoloche à feuilles rondes sur la lône Tarascon-Arles	2 340 € TTC
2025_04	Autorisant la signature d'une convention de formation avec la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles – Manipulation extincteur	1 200 € TTC
2025_05	Autorisant la signature d'une convention de formation avec ECIR FORMATION - CATEC	4 814,40 € TTC
2025_06	Autorisant la signature du marché n°2025-04 concernant l'assistance technique pour le diagnostic et la définition de solutions pour traiter l'affaissement de digue au lieu-dit Triquette, avec EGIS	5 760 € TTC
2025_07	Autorisant la signature de la quittance transactionnelle définitive avec ENEDIS, relative à l'opération de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat	Recette de 2 162,25 €
2025_08	Portant délimitation du domaine public des parcelles D1553, D147 et D1586 sur la commune de Saint Gilles	Sans objet
2025_09	Portant délimitation du domaine public des parcelles CP145 et CP45 sur la commune d'Arles	Sans objet
2025_10	Autorisant la signature d'une convention de stage avec l'INP N7 de Toulouse	Conforme à la réglementation en vigueur

Délibération n°2025_09 : Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM - Exercice 2024

Le comité syndical,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

La présente délibération a pour objet d'adopter le compte de gestion du receveur du SYMADREM.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_10 : Adoption du Compte Administratif 2024

La présente délibération a pour objet d'adopter le compte administratif 2024.

SECTION	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024
FONCTIONNEMENT	483 223,42 €	360 146,02 €	(1) 843 369,44 €
INVESTISSEMENT	12 785 976,48 €	- 8 998 829,15 €	(2) 3 787 147,33 €

M. Raviol laisse la parole à M. Dumas, puis il quitte la séance.

M. Dumas donne la parole à M. Mallet pour une présentation PowerPoint du compte administratif.

M. Dumas relève que les communes du Gard n'ont plus de dettes. Il reste seul le département du Gard.

M. Berrus ajoute que le Gard n'a plus de dettes, mais n'a plus de travaux également.

Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL, ordonnateur en 2024 s'est retiré au moment du vote, le nombre de votant est de 14 soit 196 voix. (moins 2 voix celle de M. Raviol et celle de la procuration de M. Feline).

M. Dumas met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_11 : Affectation de résultats 2024

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Il rappelle également que depuis le 01 janvier 2024, c'est la nomenclature M57 qui s'applique conformément à la délibération n° 2023_25 du 25 septembre 2023.

En investissement : Le solde d'exécution de la section d'investissement présente au 31 décembre 2024, un solde positif de **3 787 147,33 €** avant prise en compte des restes à réaliser. Compte tenu du montant des restes à réaliser en recettes d'investissement qui ne tient pas compte des demandes de versement de subvention en cours au 31/12/24 et qui s'élèvent à **3 000 000,00 €** et des restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à **6 461,00 €**, le solde d'exécution comprenant le solde des restes à réaliser est de **6 780 686,33 €**

RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses 2024	17 758 196,31 €
Total recettes 2024	8 759 367,16 €
Solde d'exécution 2024	-8 998 829,15 €
Excédent antérieur reporté	12 785 976,48 €
Solde d'exécution cumulé 2024	3 787 147,33 €
RAR Dépenses 2024	6 461,00 €
RAR Recettes 2024	3 000 000,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	6 780 686,33 €

En fonctionnement : L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 de **843 369,44 €**.

RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2024	3 914 555,71 €
Total recettes 2024	4 274 701,73 €
Résultat de l'exercice 2024	360 146,02 €
Excédent antérieur reporté	483 223,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	843 369,44 €

Conformément à la délibération n° 2025_05 approuvant le rapport d'orientation budgétaire lors du vote du 07 février 2025, il est proposé d'affecter une part de ce résultat à la section d'investissement et ce afin de couvrir les investissements non subventionnés prévus au Budget Primitif 2025.

A la différence de 2024, où il n'y avait aucun besoin d'autofinancement en section d'investissement les besoins en 2025 sont importants.

Sur l'excédent cumulé de fonctionnement de **843 369,44 €** au 31 décembre 2024, il est proposé de virer en section d'investissement la somme de **504 000,00 €** et d'affecter **339 369,44 €** en recettes de fonctionnement 2025, afin de minorer le montant des participations de l'ensemble des membres.

Le montant de **504 000 €** sera réparti entre les rives droite et gauche selon la clé de répartition des statuts, soit 34,56 % pour la rive droite et 65,44 % pour la rive gauche. Cela se traduit par un montant de **174 182,40 €** pour la rive droite et de **329 817,60 €** pour la rive gauche.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, il subsistait un reliquat d'autofinancement de 443 274,42 € pour la rive droite et de 18 185,73 € pour la rive gauche. Avec ce virement, l'autofinancement disponible pour le Gard atteindrait 617 456,82 €, tandis que celui côté Bouches-du-Rhône s'élèverait à 348 003,33 €.

L'affectation en autofinancement sera la suivante :

Autofinancement proposé pour 2025 (tableau 2)

CODE	Opération à autofinancer	RD	RG	Crédit	Débit	Gard	BdR
	Solde décembre 2024	100%	0%	443 274,42		443 274,42	-
GR3_1	Reliquat Solde opération sur quais d'Arles	0%	100%	18 185,73		443 274,42	18 185,73
BP 2025	Virement de la section de fonctionnement 2025	34,56%	65,44%	504 000,00		617 456,82	348 003,33
URG_RD	Travaux d'urgence en période de crues rive droite	100%	0%		-	617 456,82	348 003,33
URG_RG	Travaux d'urgence en période de crues rive gauche	0%	100%		38 594,79	617 456,82	309 408,54
EISH_RD	Grosses réparations suite à EISH rive droite	100%	0%		120 000,00	497 456,82	309 408,54
EISH_RG	Grosses réparations suite à EISH rive gauche	0%	100%		240 000,00	497 456,82	69 408,54
OHT_1	Grosses réparations Ouvrage Mas Thibert	0%	100%			497 456,82	69 408,54
OHT_2	Grosses réparations Ouvrage Petite Montlong	0%	100%			497 456,82	69 408,54
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	0%	100%			497 456,82	69 408,54
OHT_4	Suppression Ouvrages traversants hors service rive droite	100%	0%		60 000,00	437 456,82	69 408,54
BA10	Grosses réparations des vannes de Nourriquier	100%	0%		50 000,00	387 456,82	69 408,54
PR1_3	Petit Rhône prestations supplémentaires	50%	50%	10 000,00		392 456,82	74 408,54
PGOPC 3	Ajout 10 000 €	34,56%	65,44%		10 000,00	389 000,82	67 864,54
BA9	Travaux supplémentaires Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	100,00%	0,00%		17 280,00	371 720,82	67 864,54
BA2	Reliquat à charge ACCM car pas de solde à 100 % des autres	0%	100%		11 925,55	371 720,82	55 938,99
FONC 4	Ajout de 8000 € pour Mme Pirotte	100%	0%		8 000,00	363 720,82	55 938,99
BA8	Travaux reprise épis Fibre Excellence - part autofi côté Gard	100%	0%		39 600,00	324 120,82	55 938,99

Le virement de la section de fonctionnement de **504 000,00 €** ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins d'autofinancement nécessaire pour la sûreté hydraulique des ouvrages côté Bouches-du-Rhône sur le territoire de l'ACCM.

Afin de mener à bien les opérations énoncées ci-dessus, une participation de l'ACCM en investissement au titre du budget 2025 est nécessaire. Cette dernière sera prise en compte dans le budget 2025 pour équilibrer les opérations conformément au tableau ci-dessous.

Participation proposée dans la cotisation ACCM en investissement (tableau 3)

CODE	Opération à autofinancer	Montant HT
OHT_1	Grosses réparations Ouvrage Mas Thibert	170 000,00
OHT_2	Grosses réparations Ouvrage Petite Montlong	30 000,00
OHT_3	Suppression Ouvrages traversants hors service rive gauche	80 000,00
BA9	Travaux supplémentaires Topkapi + Batardeaux+solde MOE)	32 720,00
BA8	Travaux reprise épis Fibre Excellence - part Bouches du Rhône	15 400,00
BA2	Travaux digues urbaines du Viguerat hors subvention	100 000,00
TOTAL		428 120,00

Il est acté que le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024 s'élève à : (+) 6 780 686,33 € avec prise en compte du solde des restes à réaliser.

Il est acté que le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 s'élève à (+) 843 369,44 €.

Il est décidé l'affectation de 504 000,00 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de financer des opérations non subventionnées et que le solde de 339 369,44 € demeure au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2025.

Il est précisé que ces sommes seront reprises au budget 2025.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_12 : Adoption du Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif 2025 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il tient compte des éléments présentés et votés lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires au comité syndical le 7 février 2025.

Il tient compte des modifications des statuts du SYMADREM adoptés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019 et approuvés par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 qui se caractérisent essentiellement par le retrait des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et du département du Gard, du SYMADREM, et au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI membres au SYMADREM à compter du 01/01/2020.

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 267 248,00 €	4 267 248,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	14 239 676,00 €	14 239 676,00 €

Au regard du budget proposé, les participations des membres à la section de fonctionnement sont les suivantes :

Membres	Participations Statutaires
Département 13	779 369,60 €
ACCM	1 424 734,82 €
AMP	134 361,75 €
CCBTA	351 270,21 €
CA Nîmes	174 027,06 €
CCPC	320 538,54 €
CCTC	389 148,79 €
Total	3 573 450,77 €

Il est précisé que M. Raviol a réintégré le comité syndical pour l'adoption du vote du budget 2025.

M. Raviol donne la parole à M. Mallet.

M. Mallet prend la parole pour une présentation PowerPoint concernant le budget 2025. Il s'agit du plus petit budget d'investissement depuis 18 ans.

M. Viannet précise que les communes de la Camargue gardoise vont verser aux différents EPIC gemapiens 888 000€ en 2025 pour une population de 20 000 habitants INSEE et 40 000 DGF.

M. Raviol précise que le SYMADREM a écrit au nouveau Préfet et qu'à ce jour nous n'avons aucune réponse de l'Etat.

M. Limousin précise qu'il a pu échanger avec le nouveau Préfet et qu'il est satisfait de la réponse du SYMADREM sur les travaux portant sur les 8km. En 2003, il était sur les digues avec Jacques CHIRAC, comme sous-préfet. Il apprécie la Camargue.

L'article du Monde était favorable au SYMADREM et les écologistes sont favorables au projet.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_13 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Par délibération votée le 20 février 2018, le comité syndical a décidé de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. Cette ligne de trésorerie est renouvelée chaque année depuis 6 années. Il est proposé de renouveler à nouveau cette ligne de trésorerie, qui nous permet d'éviter tout défaut de paiement.

Le Président met au vote le renouvellement de la ligne de trésorerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_14 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM-Exercice 2024

Il est obligatoire à l'article L5722-3 du code général des collectivités territoriales de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par le SYMADREM pour l'année 2024. Aussi ces dernières acquisitions et cessions immobilières effectuées par le SYMADREM en 2024 sont présentées aux membres du comité syndical.

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Désignation	Référence	Commune	Objet	Date d'acquisition	Prix TTC	Date de sortie	Montant de sortie
Terrain	Parcelles E1659,E1661, C540 à C542, C2302,C2304, C2308,C2514,C2515,C2526,C2532	Fourques	Cession à titre onéreux	2015, 2017, 2005 TRANSFERT Actif SIDR	6 409,94 €	10/06/2024	8 369,00 €

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024

Désignation	Référence	Commune	Objet	Date	Prix TTC
Terrain	Parcelles E1726-E1728	Fourques	Travaux Petit Rhône	17/01/2024	16 344,00 €
Terrain	Servitude de passage A 553--554-555	Fourques	Travaux Petit Rhône	26/04/2024	150,00 €
Terrain	Servitude de passage E144-145-146-973-975	Fourques	Travaux Petit Rhône	26/04/2024	150,00 €
Terrain	Parcelles F1283-3-4-1285-11	Saint Gilles	Travaux Petit Rhône	05/06/2024	8 270,00 €
Terrain	Parcelles F1283-3-4-1285-11	Saint Gilles	Travaux Petit Rhône	17/06/2024	7 420,00 €
Terrain	Parcelles F1283-3-4-1285-11	Saint Gilles	Travaux Petit Rhône	17/06/2024	64 590,96 €
Terrain	Parcelles F1283-3-4-1285-11	Saint Gilles	Travaux Petit Rhône	17/06/2024	100 664,04 €
Terrain	Parcelles ND 82-84-86	Arles	Travaux Petit Rhône	05/11/2024	13 295,00 €

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2024.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_15 : Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Tarascon - Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 10 février 2025 par le Préfet des Bouches-du-Rhône

Il s'agit de la révision du PPRI de la ville de Tarascon suite à la réalisation des travaux du plan Rhône. C'est une première sur notre périmètre de compétences.

Cette révision va permettre de réduire à 50 m les bandes de précaution derrière les digues, compte tenu du haut niveau de sécurité apporté par les digues. Elle permet également de supprimer les bandes de précaution le long du canal des Alpines et va redonner des droits à bâtir sur une quarantaine d'hectares.

Le SYMADREM propose d'émettre un avis favorable au projet de révision en notant toutefois une l'absence d'une bande de précaution au droit du site industriel portuaire fluvial et de l'usine de Fibre Excellence que l'Etat a justifié par la topographie du terrain naturel. Les services du SYMADREM estiment que l'ajout d'une bande de précaution de 10 m, comme le permet la réglementation, permettrait

de matérialiser dans le PPRI l'ensemble des ouvrages du système d'endiguement en rive gauche et de les préserver sur le long terme.

M. Limousin précise que les terrains à présent constructibles avec la révision du PPRI appartiennent à des propriétaires privés. Ces terrains sont situés dans des dents creuses et sont donc nécessaires à la commune et à son développement.

M. Dumas pense que cette révision va ouvrir à la voix à d'autres révisions sur le périmètre d'actions du SYMADREM.

M. Limousin précise que ces terrains avaient été fléchés dès le début des travaux des digues. Cela démontre que les travaux réalisés par le SYMADREM permettent de rendre à nouveau des terrains constructibles.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_16 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) - Acquisitions foncières à l'amiable T.90 – MANIAS/PETITNICOLAS - T.110 – PAUC/SION/LORC'H

La délibération a pour objet les acquisitions foncières nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône et d'autoriser le Président à signer les documents.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir chez Mesdames PAUC, épouse LORC'H et SION et Monsieur PAUC (T.110), chez Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS (T.90) se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.90	M. MANIAS Michel et Mme PETITNICOLAS Françoise	PO 26	Numéro à définir après DMPC	19 296	60 766 €
Arles	T.110	Mme PAUC – Epouse LORC'H Manon, M. PAUC Vincent et Mme SION Brigitte	PL 159	Numéro à définir après DMPC	1 680	3 923 €

Marie Pierre CALLET s'interroge par rapport à ces acquisitions. Ces dernières sont situées vers le pont de Baccarin.

M. Mallet précise que cette opération ne pose aucun problème avec les interventions du département 13.

Il est prévu le raccordement en deux temps pour les travaux du pont. Les services du département du 13 et du Symadrem se concertent.

Une convention est en préparation et sera proposée prochainement au comité syndical.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_17 : Stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand Delta du Rhône - Approbation de la phase de définition des réponses possibles

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SYMADREM est en charge de l'élaboration d'une stratégie littorale de gestion intégrée du trait de côte et de protection contre la submersion marine dans le grand delta du Rhône.

La première phase de l'élaboration de la stratégie consistant en l'élaboration d'un diagnostic préalable a été validé par le comité de pilotage en 2022 et par le comité syndical du SYMADREM le 17 octobre de cette même année 2022.

La seconde phase a consisté à définir l'ensemble des réponses possibles pour faire face aux risques de submersion marine et d'érosion côtière. Ce travail a été présenté et approuvé par le comité de pilotage de l'étude qui s'est réuni le 13 décembre 2024.

La présente délibération a pour objet d'approuver la phase de définition des réponses possibles. Cette phase propose un panel exhaustif de réponses possibles pour faire face aux problématiques mises en évidence dans le diagnostic. A ce stade, il n'est pas priorisé ou privilégié une réponse par rapport à une autre.

Monsieur DUMAS prend au sérieux les 15% des votants proposant la délocalisation. Comment peut-on effacer 2000 ans d'histoire avec des mots. Comment imaginer délocaliser les Saintes-Maries-de-la-Mer ?

M. GERAUD précise que ce sont des gens qui ne sont pas concernés directement.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_18 : GEMAPI : Charte du Parc naturel de Camargue : Analyse des engagements du SYMADREM concernant la Charte (2011-2026) du Parc naturel régional de Camargue dans le cadre de sa révision

Lors de l'écriture de la Charte du Parc de Camargue en 2011, le SYMADREM a écrit un certain nombre d'engagements et il est attendu par le Parc un retour sur ces engagements. Afin de nourrir l'évaluation de la Charte en vigueur et aider à l'élaboration de la nouvelle, il vous est proposé que l'ensemble des éléments soit porté à la connaissance du parc.

M. Raviol précise que le Parc s'interroge sur le devenir du Parc en mer jusqu'au 3000 mètres. Les poissons reviennent dans cette zone. Il y a la question de Beauduc et celle du village des sablons. Il reste des cabanons. La DDTM a acté la démolition de certains cabanons.

La DDTM aimerait que le SYMADREM entretienne ce chemin.

M. Dumas demande si dans la nouvelle charte, il est prévu la démoustication en Camargue.

Il faut absolument mettre cet objectif dans la charte. Il faudrait parvenir à une démoustication raisonnable.

Il y a 20 ans, il fallait 2 millions d'euros. La mission Racine dans le Languedoc avait fait un travail conséquent.

M. Raviol précise que des bornes ont été placés au Sambuc. Ce dispositif marche bien mais cela coûte très cher.

M. Martinez précise qu'en 2008, lorsqu'il a été élu au conseil général, il était membre de l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, il est parvenu à mettre en œuvre la démoustication sur Bellegarde notamment. .

Concernant le petit Rhône, M. Martinez réaffirme la nécessité d'avoir une réponse claire de l'Etat. Depuis 2003 et les inondations que l'on a subi, il est scandaleux de remettre en cause la protection des populations.

En tant qu'élu local, on essaye de faire du mieux possible. Le protecteur global des inondations est méprisant au regard de nos populations. On a une solidarité rive droite – rive gauche.

Le territoire mérite le respect.

Si la parole de l'Etat de 2007 est remise en cause, comment doit-on comprendre la parole de l'Etat ? Ces travaux ont été décidés en 2007. On ne fait pas ces travaux en deux jours.

M. Raviol ajoute que ce qui fait notre force c'est notre solidarité.

M. Limousin précise que la stratégie est basée sur le faible peuplement. Agir comme cela est faire fi de l'être humain. Sur le dossier du Plan Rhône, l'enjeu humain n'est plus pris en compte.

Dès qu'il y a un souci , on fait le bilan humain, mais dans les perspectives effectuées par l'Etat sur le projet du Petit Rhône, l'enjeu humain est balayé.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 11h00.

Le prochain comité aura lieu le 23 juin 2025 à 09h30.

Signature de la secrétaire de séance

Jean-Paul GERAUD



Signature du président

Pierre RAVIOL


A blue circular stamp with the text "YMAOREM" is visible behind the signature.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_20

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 17 mars 2025, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_11	Autorisant la signature d'une commande concernant une prestation de suivi des travaux de reprise de la piste en béton au droit de l'usine fibre excellence	4 200 € HT
2025_12	Autorisant la signature d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un ingénieur indisponible _ Art. L332-13 du CGFP	Conformément à la réglementation en vigueur
2025_13	Déclarant l'offre de NATURALIA déposée dans le cadre de la réalisation des inventaires faune/flore du puits de la Comtesse irrégulière et inacceptable	Sans objet
2025_14	Portant avenant de transfert d'activité de l'accord-cadre à bons de commande : prestations intellectuelles relatives à l'assistance budgétaire au personnel du SYMADREM De KPMG à Rydge Conseil	18 000 € HT/an maximum
2025_15	Autorisant la signature d'une convention de stage avec l'ENGEES de Strasbourg	Conformément à la réglementation en vigueur
2025_16	Portant signature d'une convention de gestion cynégétique du site de la lône écologique entre Tarascon et Arles avec M. Mannoni	A titre gratuit
2025_17	Portant signature d'une convention de gestion cynégétique des digues du petit Rhône rive droite du PR 284.45 au PR 288.5 avec l'amicale des chasseurs Fourquesiens	A titre gratuit
2025_18	Autorisant la signature d'une convention de formation avec l'Office International de l'Eau de Limoges	Gratuit

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_20

N°	OBJETS	MONTANTS
2025_19	Autorisant la signature du marché concernant l'opération de la station Pierre du Lac : Passage d'un expert écologue & synthèse des enjeux écologiques avec le groupement PARVIFLORA (mandataire) / Crépuscule environnement et Enzo Coadou (cotraitants)	3 100 € HT
2025_20	Autorisant la signature du contrat concernant les abonnements télécom pour la télégestion des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise et des Eaux Bleues, avec SYNOX	173,88 € TTC
2025_21	Autorisant la signature de l'accord-cadre n°2025-08 concernant la maintenance préventive & corrective des installations du chauffage du siège du SYMADREM avec CMT Services	Montant mini annuel : 1 000 € HT Montant maxi annuel : 10 000 € HT

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
 Date : 25/06/2025
 Qualité : Président

DECISION N° 2025-11

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE COMMANDE CONCERNANT UNE PRESTATION DE SUIVI DES TRAVAUX DE REPRISE DE LA PISTE EN BETON AU DROIT DE L'USINE FIBRE EXCELLENCE

Nomenclature ACTES : 1.1

Le président du SYMADREM,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU l'article L.2122-1 du code de la commande publique relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU les dégâts occasionnés par les crues du Rhône sur la piste en béton nouvellement créée dans le cadre des travaux de mise en transparence de l'épi transversal devant l'usine Fibre Excellence,

Considérant que des travaux de reprise de la piste en béton sont nécessaires,

Considérant l'intérêt de la proposition de SAFEGE SAS pour assurer une prestation de suivi de ces travaux de reprise.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un devis, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ayant pour objet le suivi des travaux de reprise de la piste en béton devant l'usine Fibre Excellence avec :

SAFEGE SAS 30, Avenue Henri Malacrida Aix Métropole – Bât D - 13100 AIX EN PROVENCE

Article 2 : Le montant des prestations est de 4 200 €HT se décomposant comme suit :

Mission	U	Q	PU	Montant €HT
VISA	Ft	1	1 600,00 €	1 600,00 €
DET 3 semaines soit 2 visites	Ft	1	1 700,00 €	1 700,00 €
AOR	Ft	1	900,00 €	900,00 €

Article 3 Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 14/03/2025

Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2025_12

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LE REMPLACEMENT D'UN INGENIEUR INDISPONIBLE — ART L332-13 DU CGFP

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 relatif aux compétences propres du Président

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-13°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu les délibérations n° 2009-44 du 6 novembre 2009 et n° 2013-33 du 27 septembre 2013 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement,

Vu la délibération n° 2015-68 du 6 octobre 2015 créant deux postes de chargé de mission,

Vu l'indisponibilité de Mme ~~DE PARIS Denise~~, ingénieur principal, chargé d'opérations littoral et grand aval Rhône, placée en congé de maternité à compter du 21 mars 2025,

Vu la nécessité de pallier à cette indisponibilité,

Vu l'opération de recrutement et la publication de l'offre d'emploi à durée déterminée publiée sur le site Jobteaser,

Vu la candidature de Mme ~~XXXXXXXXXX~~ titulaire d'un diplôme d'ingénieur,

Considérant que l'intéressé(e) satisfait aux conditions générales de recrutement requises par l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du contrat à durée déterminée avec Mme ~~XXXXXXXXXX~~, née ~~XXXXXXXXXX~~, sur le poste d'ingénieur en remplacement de Madame ~~DE PARIS Denise~~, indisponible pour raison de congé maternité, à compter du 21 mars 2025.

Le contrat de Mme ~~XXXXXXXXXX~~ est conclu du 17 mars 2025 au 19 décembre 2025. Les modalités de rupture de contrat sont précisées à l'article 6 du contrat.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : ~~XXXXXXXXXX~~ **Pierre RAVIOL**

Date : 14/03/2025

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-13

Déclarant l'offre de NATURALIA déposée dans le cadre de la réalisation des inventaires Faune / Flore du pertuis de la Comtesse irrégulière et inacceptable (Marché n° 2025-01)

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,

VU les lettres de consultation datées du 05/02/2025, envoyées par mail le 05/02/2025 à ECO-MED, ECOSPHERE, ÉOUVÉ, NATURALIA Environnement, Hervé Gomila, BIOTOPE, SYMBIODIV, BIOMEIO, Avenir Sud Environnement, O2Terre, Les Ecologistes de l'Euzière, Agirecologique, Naturae, BiodivConnect et PARVIFLORA,

VU l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur du 28/02/2025,

VU l'article L.2152-2 du code de la commande publique disposant qu'

«Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.»

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU l'article L.2152-3 du code de la commande publique stipulant qu'

« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

DECIDE

Article 1^{er} : De déclarer l'offre de NATURALIA déposée dans le cadre de la réalisation des inventaires Faune / Flore du pertuis de la Comtesse,

- **Irrégulière** au sens de l'article L2156-2 du code de la commande publique, du fait qu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Le document unique qui devait être joint à l'offre n'a pas été fourni par NATURALIA.
- **Inacceptable** au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique car le montant de l'offre de NATURALIA excède de 180%, les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure par le SYMADREM, à savoir 14 000 €HT et qui ne dispose pas par ailleurs des crédits nécessaires pour retenir cette offre.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 14/03/2025

Qualité : Président



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025_14
PORTANT AVENANT DE TRANSFERT D'ACTIVITE DE
L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE : PRESTATIONS
INTELLECTUELLES RELATIVES A L'ASSISTANCE BUDGETAIRE AU
PERSONNEL DU SYMADREM**

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical pour préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants,

Vu la décision n° 2023_33 Autorisant la signature avec KPMG ADVISORY de l'accord-cadre à bon de commande, pour une assistance budgétaire du personnel du SYMADREM,

VU la lettre de notification de l'accord cadre n° 2023_18 adressé à KPMG ADVISORY le 14 décembre 2023,

Considérant que la société KPM ADVISORY, par courrier du 28 février 2025, nous a informé d'une réorganisation de ses activités en France. Elle a décidé de transférer (par voie de cession de fonds de commerce) l'activité réalisée par la Business Unit (BU) Finances ainsi que par l'équipe Finances de la BU santé, Médico-Social du performance groupe secteur Public au profit de la société RYDGE CONSEIL.

Le transfert d'activité n'entraînera aucune modification des conditions d'exécution du contrat et n'implique aucune incidence financière sur les montants. Les prestations seront réalisées par la société RYDGE CONSEIL dans la stricte continuité avec des moyens équivalents à ceux précédemment déployés par la société KPMG ADVISORY, tant en terme d'organisation et de méthodes, que de personnel et d'outils.

Afin de matérialiser ce transfert, la société KPMG ADVISORY, nous a adressé l'ensemble des justificatifs nécessaires, ainsi que le projet d'avenant.

CONSIDERANT la durée de validité de l'accord-cadre signé en 2023 (1 an renouvelable 3 fois).

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer des avenants aux marchés publics et accord-cadre.

D E C I D E

Article 1^{er}: il est autorisé la signature de l'avenant de transfert d'activité de l'accord-cadre : prestations intellectuelles relatives à l'assistance budgétaire au personnel du SYMADREM adressé par la société KPMG ADVISORY compte tenu de leur réorganisation. Que ce transfert n'entraînera aucune modification des éléments des marchés.

Article 2 : il est précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, cha
l'exécution des présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

21 MARS 2025



ID : 013-251302048-20250318-DEC_2025_14-AU

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Le Président,



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/03/2025

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2025_15

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC L'ENGEES DE STRASBOURG

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant la nécessité d'élaborer une étude relative à la conception d'une prise d'eau sur le Rhône pour lutter contre la salinisation de l'étang du Vaccarès en Camargue,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES) de Strasbourg – au profit de Madame Carla GRAILLE,

Considérant que le stage dure plus de deux mois et nécessitera donc une rémunération du stagiaire conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de stage pour l'année universitaire 2024-2025, avec l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement (ENGEES) située 1 Cour des Cigarières –CS 61039– STRASBOURG (67070). Il est précisé que le stage se déroulera du 5 mai au 25 juillet 2025. Le stagiaire sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/04/2025

Qualité : Président



Le Président,
Pierre RAVIOL

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_16
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE
DU SITE DE LA LONE ECOLOGIQUE ENTRE TARASCON ET ARLES
AVEC M. MANNONI

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical de signer toute décision concernant les conventions quelconques soit leur objet,

Considérant la volonté du SYMADREM de réguler les espèces surabondantes, sur ses propriétés, occasionnant des déséquilibres écologiques ou des dégâts ou cultures et aux récoltes,

Considérant l'article L426-4 du code de l'environnement précisant que la possibilité d'une indemnisation par la fédération départementale des chasseurs laisse subsister le droit d'exercer contre le responsable des dommages une action fondée sur l'article 1240 du code civil.

D E C I D E

Article 1^{er} : La signature d'une convention cynégétique avec M. MANNONI, riverain immédiat, sur le site de la lône écologique entre Tarascon et Arles sur la commune de Tarascon.

Article 2 : Ladite convention cynégétique donne autorisation de chasse uniquement à M. MANNONI et uniquement pour le gibier sanglier.

Article 3 : Ladite convention est conclue à titre gratuit et pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 09/05/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_17
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE
DES DIGUES DU PETIT RHONE RIVE DROITE DU PR284.45 AU PR288.5
AVEC L'AMICALE DES CHASSEURS FOURQUESIENS

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical de signer toute décision concernant les conventions quelconques soit leur objet,

Considérant la volonté du SYMADREM de réguler les espèces surabondantes, sur ses propriétés, occasionnant des déséquilibres écologiques ou des dégâts ou cultures et aux récoltes,

Considérant l'article L426-4 du code de l'environnement précisant que la possibilité d'une indemnisation par la fédération départementale des chasseurs laisse subsister le droit d'exercer contre le responsable des dommages une action fondée sur l'article 1240 du code civil.

D E C I D E

Article 1^{er} : La signature d'une convention cynégétique avec l'amicale des chasseurs fourquesiens sur les digues du Petit Rhône rive droite du PR284.45 au PR288.5 sur la commune de Fourques.

Article 2 : Ladite convention cynégétique donne autorisation de chasse uniquement à l'Amicale des chasseurs fourquesiens et uniquement pour le gibier sanglier.

Article 3 : Ladite convention est conclue à titre gratuit et pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 09/05/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2025_18

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU DE LIMOGES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant la nécessité de former un agent sur la présentation, les concepts et les exercices d'application liée à deux modules d'Hydro Portail, dont un en distanciel et le second en présentiel sur le site de DDT84 à AVIGNON,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'Office International de l'Eau situé à Limoges (87100) – au profit de Madame Leslie SALVAN,

Considérant que la formation implique des frais liés au déplacement et à la restauration de l'agent conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention, avec l'Office International de l'Eau (OiEau) situé 22 rue Edouard Chamberland – LIMOGES (87100). Il est précisé que la formation se déroulera en distanciel le vendredi 25 avril 2025, et en présentiel le lundi 16 juin 2025. La formation dispensée par l'organisme OiEau est gratuite.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/04/2025

Qualité : Président



Le Président,
Pierre RAVIOL



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-19

Autorisant la signature du marché concernant l'opération de la station Pierre du Lac : Passage d'un expert écologue & synthèse des enjeux écologiques avec le groupement PARVIFLORA (mandataire / Crépuscule environnement et Enzo COADOU (cotraitants) (Marché n° 2025-02)

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant les lettres de consultations du 06/02/2025, envoyées à ECO-MED, ECOSPHERE, ÉOUVÉ, NATURALIA Environnement, Hervé Gomila, BIOTOPE, SYMBIODIV, O2Terre, Les Ecologistes de l'Euzière, Agirecologique, Naturae, BiodivConnect et PARVIFLORA,

Considérant les offres déposées en temps voulu,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant le rapport d'analyse des offres, le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du groupement PARVIFLORA (mandataire / Crépuscule environnement et Enzo COADOU (cotraitants),

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le marché n° 2025-02, passé suivant une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique, ayant pour objet :

Le passage d'un expert écologue & la synthèse des enjeux écologiques dans le cadre de l'opération de la station Pierre du Lac, avec le groupement

PARVIFLORA (mandataire / **Crépuscule environnement et Enzo COADOU** (cotraitants)

130 rue Vital Michalon, 34090 Montpellier

Article 2 : Les prestations confiées au groupement sont :

- ▶ Une analyse bibliographique des documents existants et du contexte du système Vaccarès,
- ▶ Un ou plusieurs passages de(s) l'expert(s) écologue(s) pour recenser les espèces avérées ou potentielles sur une zone projet attenante à la station Pierre du Lac ainsi que sur 2 traversées du canal du Roquemaure en Camargue Insulaire,
- ▶ La rédaction d'une Notice Natura 2000 sur le périmètre du projet et les ouvrages annexes,
- ▶ La caractérisation des enjeux et impacts potentiels sur les milieux et espèces inventoriées pour intégration future dans les dossiers réglementaires éventuels et les études projet. Cette note comprendra aussi une partie sur les impacts positifs du projet à une échelle plus globale (en lien avec l'analyse bibliographique).

Article 3 : Le montant des prestations décrites à l'article 2 est de 3 100 €HT.

Le marché est rémunéré par l'application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/04/2025

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025_20

Autorisant la signature du contrat concernant les abonnements télécom pour la télégestion des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise et des Eaux Bleues, avec SYNOX

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au SYMADREM, sur le territoire dit du « Grand Delta du Rhône »,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la transmission des données et la télégestion des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise et des Eaux Bleues,

Considérant que les abonnements initialement mis en place par le SMCG sont résiliés en juin 2025,

Considérant les montants d'abonnement compétitifs de SYNOX.

DECIDE

D'autoriser la signature de l'ouverture de compte et le contrat d'abonnement mensuel M2M multi opérateur avec

SAS SYNOX, 100 rue Aglaonice de Thessalie 34170 CASTELNAU LE LEZ.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L2122- 1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES 

Le Président du SYMADREM
Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 17/04/2025
Qualité : Président



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-21

Autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2025-08 concernant la maintenance préventive & corrective des installations du chauffage du siège du SYMADREM avec CMT Services

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

VU la consultation lancée en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, le 04/03/2025, avec une publicité au BOAMP (n°25-24680),

VU la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

Vu les offres déposées en temps voulu,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, comprenant le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de CMT Services.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre n°2025-08, passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance préventive & corrective des installations du chauffage du siège du SYMADREM avec : **CMT Services**, 135 rue Emilien Gautier Les Milles, 13290 Aix-en-Provence.

Article 2 : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, ayant un montant minimum de commande annuel de 1 000 €HT et un montant maximum de commande annuel de 10 000 €HT ; sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique. Les montants précités sont identiques pour chaque année de reconduction.

Il est rémunéré par l'application des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne peut s'opposer aux reconductions.

La SYMADREM se réserve le droit de mettre fin à l'accord-cadre, à l'occasion d'une des reconductions tacites. Dans ce cas, le titulaire est informé, deux (2) mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours. Le titulaire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Le Président

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 24/04/2025

Qualité : Président

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_21

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FONCTION PUBLIQUE

**Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
(mis à jour 2024)**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 20 mars 2025,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que le SYMADREM a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément à la réglementation,

Considérant que le premier document unique a été établi en 2015,

Considérant que ce travail d'actualisation a été réalisé en 2024 avec l'entreprise POS, Point Org Sécurité, dans le cadre de leurs missions « Accompagnement à la mise à jour du document unique ».

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés au sein du SYMADREM afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, et de renforcer la formation,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du SYMADREM.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur informatique commun Hygiène Sécurité / Documents obligatoires ou dans le bureau de l'assistant de prévention de manière matérialisée.

25 JUIN 2025

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_21

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour en 2024 et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_22

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES

**Renouvellement de la ligne de trésorerie
(annule et remplace la délibération 2025_13 du 17 mars 2025)**

Par délibération n° 2018_05, les membres du comité syndical ont voté le 20 février 2018 l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour une durée d'un an (du 3 avril 2018 au 2 avril 2019).

Cette ligne de trésorerie a fait l'objet de six renouvellements d'un an chacun :

- 2019 : délibération n° 2019_06 du 28 février 2019
- 2020 : délibération n° 2020_15 du 03 mars 2020
- 2021 : délibération n° 2021_05 du 11 mars 2021
- 2022 : délibération n° 2022_20 du 14 mars 2022
- 2023 : délibération n° 2023_15 du 13 mars 2023
- 2024 : délibération n° 2024_18 du 11 mars 2024

Par délibération 2025_13 du 17 mars 2025 les membres du comité syndical ont voté le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour un montant de 5 000 000 € à compter du 4 juin 2025 pour une durée de 364 jours. Et ce conformément à leur offre reçu le 4 mars 2025.

Cette offre précisait « que la présente proposition est valable jusqu'au 18 mars 2025 **sous réserve de l'accord préalable de notre Comité de Crédit** ».

En date du 15 mai 2025 la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur (CEPAC) nous a informé par mail que le Comité de crédit ne nous accordait plus cette ligne de trésorerie à hauteur de 5 000 000 € mais uniquement à hauteur de 2 500 000 €, en raison du montant de notre section de fonctionnement.

Il est proposé aux membres du comité syndical de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour un montant de 2 500 000 € à compter du 1^{er} Août 2025 pour une durée de 364 jours.

Les caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse sont les suivantes :

Montant	: 2 500 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d'intérêt	: Taux variable : ESTER + 0,80 % (<i>Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égale à zéro</i>)
Paiement des intérêts	: Chaque mois civil par débit d'office
Frais d'ouverture de ligne	: 1 000 €
Commission de gestion	: Néant
Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,10 %
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_22

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 2 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- **PRECISE** que les frais d'ouverture de ligne sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_23

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES

Ajustement et affectation des résultats suite à l'intégration de l'actif, du passif et de la trésorerie du SMHTBVL
 Décision modificative (DM) n°1

Vu la délibération 2025_11 du 17 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu la délibération 2024_54 du 16 décembre 2024 approuvant la reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie du Syndicat Mixte pour l'Hydraulique et l'Aménagement du Bassin de Tarascon-Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues (SMHTBVL) suite à sa dissolution et son annexe,

Vu la nécessité d'ajuster nos résultats et ce conformément à la répartition entre le SYMADREM et la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (CATP) du solde de trésorerie du SMHTBVL d'un montant de 138 987,95 € à savoir,

- 78,22 % pour le SYMADREM, soit **108 716,37 €** dont **93 977,31 € en section d'investissement** et **14 739,06 € en section de fonctionnement**,
- 21,78 % pour la CATP, soit 30 271,58 € dont 26 167,56 € en section d'investissement et 4 104,02 en section de fonctionnement.

En investissement : le solde d'exécution comprenant le solde des restes à réaliser était de **6 780 686,33 €** au 31 décembre 2024. L'ajustement de la reprise de l'excédent de la section d'investissement du SMHTBVL étant de **93 977,31 €** le nouveau résultat cumulé est de **6 874 663,64 €**

RESULTAT de la SECTION D' INVESTISSEMENT

Total dépenses 2024	17 758 196,31 €
Total recettes 2024	8 759 367,16 €
Solde d'exécution 2024	-8 998 829,15 €
Excédent antérieur reporté	12 785 976,48 €
Solde d'exécution cumulé 2024	3 787 147,33 €
RAR Dépenses 2024	6 461,00 €
RAR Recettes 2024	3 000 000,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	6 780 686,33 €
Reprise excédent SMHTBVL	93 977,31 €
Nouveau résultat cumulé	6 874 663,64 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION : 2025_23

En fonctionnement : L'arrêté des comptes faisait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 de **843 369,44 €**. L'ajustement de la reprise du résultat de la section de fonctionnement du SMHTBVL étant de **14 739,06 €** le nouveau résultat cumulé est de **858 108,50 €**

RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2024	3 914 555,71 €
Total recettes 2024	4 274 701,73 €
Résultat de l' exercice 2024	360 146,02 €
Excédent antérieur reporté	483 223,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	843 369,44 €
Reprise résultat SMHTBVL	14 739,06 €
Nouveau résultat cumulé	858 108,50 €

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du nouveau résultat de la section d'investissement, d'un montant de : (+) **6 874 663,64 €** avec prise en compte du solde des restes à réaliser,
- **PREND ACTE** du nouveau résultat de la section de fonctionnement, d'un montant de : (+) **858 108,50 €**,
- **CONFIRME** l'affectation de **504 000,00 €** de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de financer des opérations non subventionnées
- **DIT** que le solde de trésorerie du SMHTBVL sera reprise au **Budget Primitif 2025** conformément à la **Décision Modificative n° 1** (voir annexe jointe),
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DECIDE** de porter le solde du résultat de la section de fonctionnement à **354 108,50 €** au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2025.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_24

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

SAUVEGARDE DU VACCARES

**Création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac
Demande de financement – Etudes projet et travaux**

1. Préambule

Depuis quelques années, l'étang du Vaccarès manque d'eau douce et ses niveaux se situent une bonne partie de l'année sous les valeurs ciblées par le plan de gestion de la Réserve Nationale de Camargue.

En parallèle à la réhabilitation du pertuis de la Fourcade prévu dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027 et PO Feder 2021-2027, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers et figure désormais dans le SDAGE RMC 2022-2027.

Les travaux de réhabilitation du pertuis de la Fourcade ont fait l'objet d'une étude d'impact sur la salinité du système Vaccarès.

Cette dernière a montré qu'en maintenant des niveaux dans le Vaccarès dans la moyenne supérieure des valeurs ciblées dans le plan de gestion 2023-2027 de la Réserve Nationale de Camargue, ce qui correspond à une moyenne annuelle comprise entre 0 et 0,1 m NGF, la salinité du système Vaccarès pouvait être maîtrisée. Cette étude a fait l'objet d'un avis du Conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de Camargue le 19 juin 2023.

Pour atteindre ces objectifs, des apports d'eau douce supplémentaires (de l'ordre de 20 millions de m³ annuels) dans le système Vaccarès sont nécessaires et différents projets sont menés par les acteurs du territoire.

Compte tenu des compétences respectives des différents acteurs, la Société Nationale de Protection de la Nature (gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Camargue), dont l'action est limitée au périmètre de la Réserve, ainsi que l'ASCO Corrége Camargue Major et l'ASCO de l'égout de Roquemaure, dont les missions concernent exclusivement l'assainissement agricole, le SYMADREM, en tant qu'autorité compétente en matière de GEMAPI, a été sollicité pour porter une étude relative à un transfert d'eau douce depuis le Rhône vers l'étang du Vaccarès.

Ce transfert s'effectuerait par gravité, pendant la période d'inactivité des pompes d'assainissement, soit d'octobre à mars. L'eau douce serait ainsi dérivée du Rhône via un ouvrage vanné by-passant la station de pompage de Pierre-du-Lac, pour être acheminée dans le canal de la Grand Mar.

Ce projet s'accompagnerait de travaux annexes visant à améliorer l'écoulement hydraulique vers le Vaccarès.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_24

Cette étude a montré un apport annuel possible de 20 à 50 millions de m³ dans le Vaccarès, ce qui permettrait en complément des autres actions envisagées autour du Vaccarès, de maintenir le niveau du Vaccarès dans la moyenne supérieure des valeurs ciblées dans le plan de gestion 2023-2027 de la Réserve et entraînerait une gestion plus naturelle des échanges d'eaux entre les étangs du système Vaccarès et la Mer, via les passes à macro-rugosité et à anguilles intégrées dans le pertuis de la Fourcade.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation des études projet et des travaux d'un ouvrage bypassant la station de pompage de Pierre-du-Lac.

3. Principe des travaux

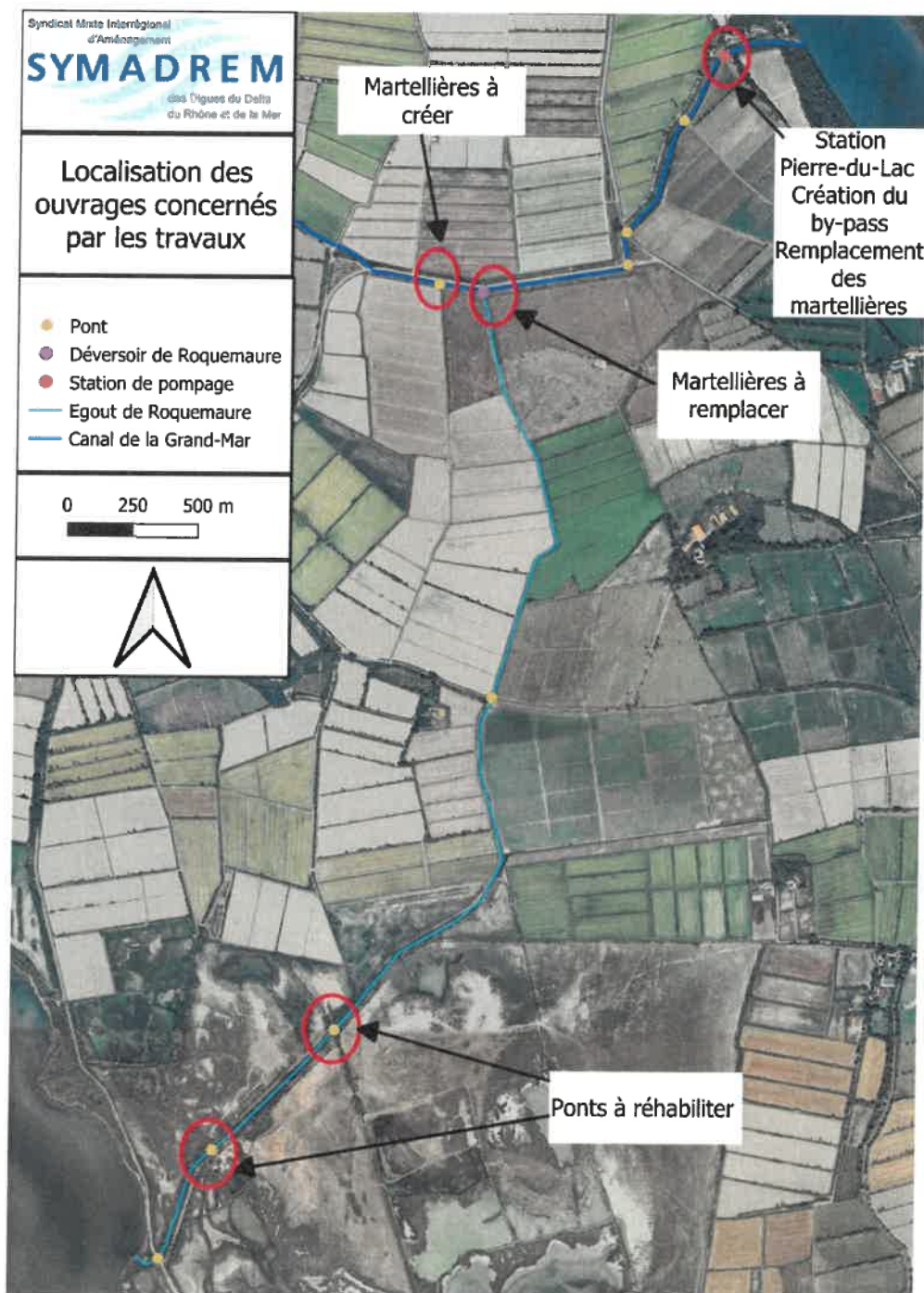
Les travaux définis à un niveau avant-projet comprennent :

- La création d'une canalisation by-passant la station Pierre-du-Lac avec la création de deux martelières aux extrémités du by-pass permettant son cloisonnement et sa fermeture
- Le remplacement des martelières menant au puisard de la station Pierre-du-Lac
- La mise en transparence hydraulique de 2 ponts sur l'égout de Roquemaure
- La création de martelières servant de verrou hydraulique après le déversoir de Roquemaure
- Le remplacement des martelières au niveau du déversoir de Roquemaure

La localisation de ces ouvrages est présentée ci-dessous :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_24



Une vue détaillée de la station de pompage de Pierre-du-Lac est présentée ci-dessous afin de visualiser la localisation de la conduite du by-pass et des martellières à remplacer :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_24



4. Montant de l'opération et plan des financements

L'estimation du chiffrage pour ce projet est le suivant :

Désignation	Total (€ HT)
By-pass de la station Pierre-du-Lac	280 000
Remplacement des martellières de la station Pierre-du-Lac	30 000
Remplacement des martellières du Roquemaure	30 000
Création de martellières pour verrou hydraulique	30 000
Réhabilitation de 2 ponts	60 000
Total travaux	430 000
Divers et aléas (5 %)	10 000
Etudes de maîtrise d'œuvre (environ 10 %)	60 000
Total Opération HT	500 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_24

Le montant total des travaux s'élève à 500 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	60 %	300 000
Autofinancement	40 %	200 000
Total	100 %	500 000

Le financement de la part Etat s'effectuerait par le reversement au SYMADREM de crédits octroyés à la SNPN-RNNC dans le cadre du plan de sauvegarde du Vaccarès (Fond Vert).

L'autofinancement de l'ouvrage est réparti comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	35%	175 000
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5%	25 000
Total	40%	200 000

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement du projet de création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées au plan de sauvegarde de l'étang du Vaccarès conformément aux tableaux ci-dessous :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_24

Création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	60%	300 000 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	35%	175 000 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5%	25 000 € HT
Total (€ HT)		500 000 € HT

- **PREND NOTE** que la part Etat de 300 000 € HT fera l'objet d'une convention de reversement de financement octroyé à la SNPN-RNN au profit du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_25

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

Ressuyage de la Camargue insulaire
Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse
Demande de financement – Etudes projet

Vu la délibération 2025_03 pour le financement de la maîtrise d'œuvre projet et des travaux du pertuis de Comtesse

1. Préambule

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 par les présidents de région, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation en juillet 2005 par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature en mars 2007 du Contrat de Plan Interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020.

Le CPIER Etat-régions plan Rhône et le PO FEDER 2021/2027 ont été signés en 2023.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_25**

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole régional du Canal de Navigation de Beaucaire) et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012. Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont terminés en 2022.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade ;
- la réhabilitation à l'identique du pertuis de la Comtesse et du pertuis de Gacholle ;
- le doublement de la station de pompage d'Albaron.

En parallèle des études menées sur le pertuis de la Fourcade, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers. Elle figure désormais dans le SDAGE RMC (Rhône Méditerranée Corse) 2022-2027.

Les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire figurent dans les CPIER plan Rhône 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027.

Lors de la réunion du 14 octobre 2021 en sous-préfecture d'Arles, il a été décidé de déposer dans un premier temps, la demande d'autorisation relative aux travaux sur le pertuis de la Fourcade de manière à accélérer ce projet et dans un second temps les demandes d'autorisation relatives aux travaux de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et de doublement de la station de pompage d'Albaron.

Les dossiers d'autorisation environnementale du pertuis de la Fourcade étant à l'enquête publique et les études projet du même pertuis étant démarrées, il a été décidé de relancer le projet de réhabilitation du pertuis de la Comtesse.

Pour rappel, l'AVP de ce pertuis a été terminé en 2016.

2. Objet de la délibération

Le SYMADREM a déposé le 14 mars la demande de financement des études projet et des travaux du pertuis de la Comtesse.

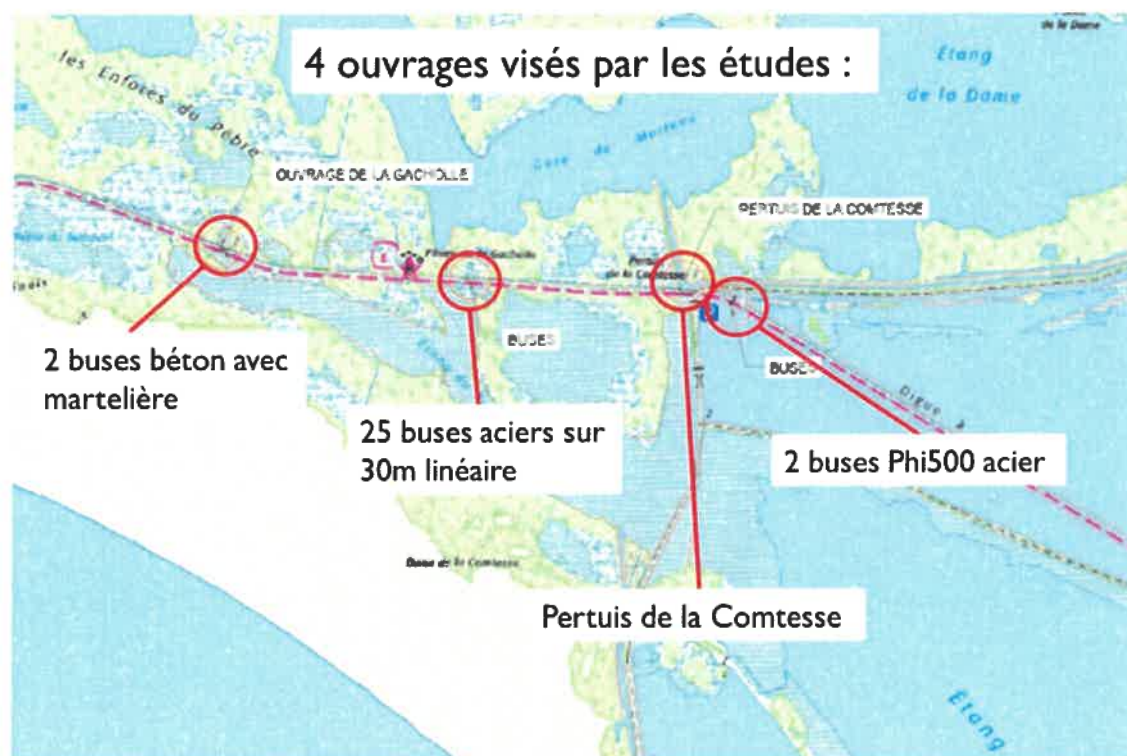
Suite à un retour des services de l'Etat, il a été demandé un découpage entre les montants travaux et les montants des études projet.

La demande a été redéposée en respectant le découpage demandé et fait l'objet de la présente délibération modificative de la demande de financement initiale.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_25****3. Principe des travaux**

Les travaux définis à un niveau avant-projet comprennent :

- La démolition de l'ouvrage actuel
- La reconstruction d'un nouvel ouvrage
- Le rétablissement de l'ouvrage de la Gacholle
- La suppression des buses à l'Ouest du pertuis de la Comtesse
- La suppression de la buse à l'Est du Pertuis de la Comtesse

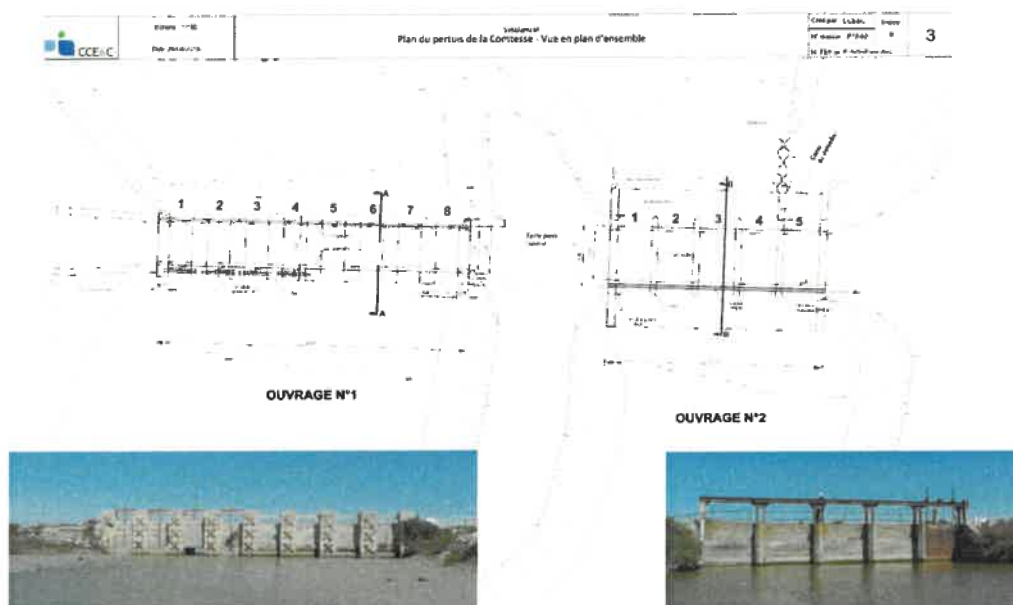
La localisation des ouvrages**Vue en plan du principe des travaux et des coupes-types**

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_25



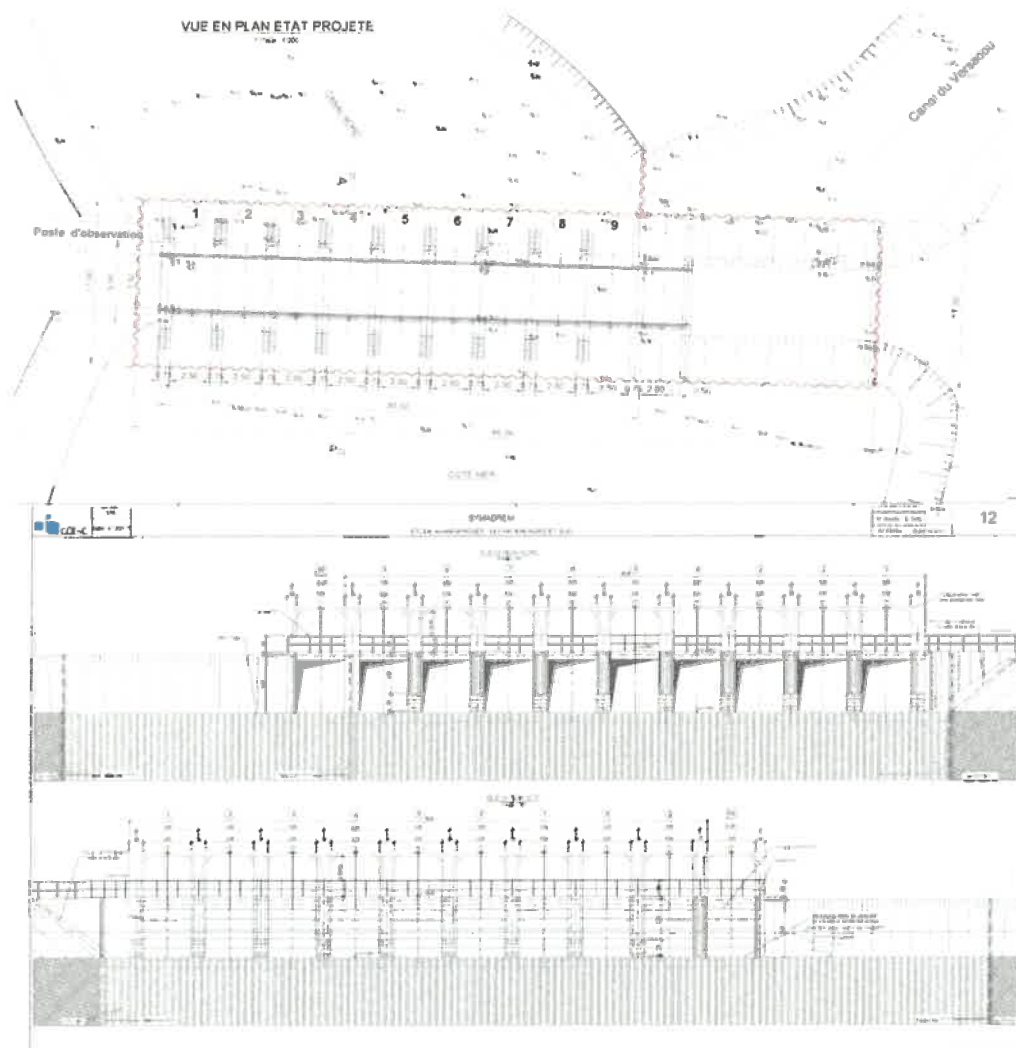
Emprise travaux (N.B. la zone du chenal au nord qui consistait en un curage de celui-ci est abandonnée)



Pertuis actuel (vue en plan et photographies)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_25



Pertuis projeté (Vue en plan et coupe-type)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_25

4. Montant de l'opération et plan des financements

L'estimation de l'AVP de 2016 a été réactualisée pour prendre en compte les évolutions de prix de 2016 à aujourd'hui.

Montant de la demande – Partie études

	Montants (€ HT)
Etudes de maîtrise d'œuvre (environ 10 %)	152 200,00
Missions annexes études Projet (environ 1,5 % du montant travaux hors divers et aléas travaux)	23 500,00
Total Opération Maîtrise d'œuvre et missions annexe € HT (arrondi)	175 700,00

Montant de la demande – Partie travaux (non inclus dans la présente délibération)

Désignation	Total (€ HT)
Préparation	203 125 € HT
Mise au sec et purge	357 925 € HT
Radier	93 105 € HT
Piles	84 404 € HT
Tablier	34 127 € HT
Murs	18 488 € HT
Equipements	679 218 € HT
Ouvrage Gacholle et annexes	17 906 € HT
Buses Est	8 157 € HT
Buses Ouest	22 812 € HT
Repli	50 000 € HT
Total travaux	1 569 300 € HT
Divers et aléas (env. 3,5 %)	54 900 € HT
Total travaux € HT (Arrondi)	1 624 300 € HT

Le montant total de l'opération s'élève à 1 800 000,00 € HT.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_25

5. Montant de la demande de financement actuelle

La présente délibération a pour objet de demander le financement de la partie études seulement.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	30 %	52 710 € HT
Union Européenne	40 %	70 280 € HT
Autofinancement	30 %	52 710 € HT
Total	100 %	175 700 € HT

L'autofinancement de l'ouvrage est réparti comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	43 925,00
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	8 785,00
Total	30 %	52 710,00

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement du projet de réhabilitation du Pertuis de La Comtesse,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de ressuyage conformément aux tableaux ci-dessous :

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_25**

Réhabilitation du pertuis de la Comtesse – Partie études		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	30 %	52 710 € HT
Union Européenne	40 %	70 280 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	43 925,00 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	8 785,00 € HT
Total (€ HT)		175 700 € HT

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**DELIBERATION N° : 2025_26****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)****Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône****1^{ère} priorité****Acquisitions foncières à l'amiable****Phase 2 RG****Modification des offres simples – T150 et T220****1- Rappel du contexte**

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité constituent une opération essentielle pour garantir la sécurité des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Cette initiative s'inscrit dans le programme de sécurisation approuvé par le comité syndical du SYMADREM, d'abord le 14 décembre 2010 dans sa version initiale, puis le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Elle s'intègre également dans le cadre plus large du Plan Rhône, et en particulier dans le schéma de gestion des inondations sur le Rhône aval élaboré par les services de l'Etat. Il est à noter que le renforcement et le retrait des digues du Petit Rhône nécessiteront des acquisitions foncières.

Les dossiers d'instruction réglementaire de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation environnementale unique (DAEU) ont été déposés en avril 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et on fait l'objet de demandes de compléments formulées le 13 janvier 2023 par les services instructeurs. Ces compléments ont été transmis le 7 juillet 2023 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Depuis 2021, le SYMADREM, assisté de la société GEOFIT Expert, mène une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par les deux premières phases de travaux que sont les suivantes :

- Phase 1, rive droite : du domaine de la Tourette (PK 284.5) à l'aval du Mas de Grand Cabanne (PK 292.5)
- Phase 2, rive droite : de l'écluse de Saint-Gilles (PK 299.75) à la Motte (PK 307.5)
- Phase 1, rive gauche : du pont suspendu (PK 281) au Mas de Cazeneuve (PK 282.4) ainsi que le long de la digue du défluent
- Phase 2, rive gauche : du pont de Cavalès (PK 294.5) au pont de Saint-Gilles (PK297.2)

Ces quatre phases de travaux se situent sur les communes d'Arles, de Fourques et de Saint-Gilles.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Les départements France Domaine de la direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône et du Gard ont établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux sur les premières phases de travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_26

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assisant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue
- L'indemnité de remploi
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.)

Sur la base des premières négociations amiables, le comité syndical a voté le 25 septembre 2023 par la délibération 2023_28 pour l'acquisition des parcelles situées sur les phases 1 et 2 rive droite ainsi que 1 et 2 rive gauche de l'opération des travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité.

2- Objet de la délibération

Dans la délibération 2023_28, les deux terriers T150 et T220 ont été estimés sur la base des avis de France Domaine à 8 585 € et 7 610 € respectivement.

Comme expliqué dans le préambule, pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de l'indemnité principale, l'indemnité de remploi et les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

Lors du vote de la délibération 2023_28, les négociations avec les deux terriers précités n'avaient pas encore abouties et les montants indiqués ne faisaient pas apparaître les indemnités accessoires.

Suite à l'ajout de ces indemnités accessoires, les montants des deux terriers dépassent les 10 % d'écart avec le prix annoncé dans la délibération 2023_28.

Cette délibération vise à régulariser les deux terriers en y intégrant les nouveaux prix pour chacun d'eux.

3- Montants actualisés des offres

Les indemnités annoncées dans la délibération 2023_28 sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour les deux terriers suivants :

- T.150 : Madame Ohanian Sophie, usufruitière, Messieurs Jouffre Baptiste et Jouffre Aurélien, nu-propriétaires
- T.220 : Monsieur Prado Eugène

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_26

Ce dépassement est dû à l'établissement des indemnités accessoires au cours des négociations et par le décompte précis des biens situés sur chaque terrier.

La présente délibération a donc également pour objet d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de ces démarches d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir chez Madame Ohanian Sophie, usufruitière, Messieurs Jouffre Baptiste et Jouffre Aurélien, nu-propriétaires (T150) et Monsieur Prado Eugène (T220) se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.150	OHANIAN Sophie, usufruitière, Messieurs JOUFFRE Baptiste et JOUFFRE Aurélien	ML76	Numéro à définir après DMPC	1565	11 862 €
Arles	T.220	PRADO Eugène	NC42	Numéro à définir après DMPC	1268	16 010 €

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2023_28 sur les terriers n°150 et n°220,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_26

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur les terriers n°150 et n°220, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**DELIBERATION N° : 2025_27****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)**

Interaction entre le projet de confortement de la digue rive droite du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et le projet de franchissement du Rhône par la RD35b entre Salin-de-Giraud (en rive droite) et Port-Saint-Louis-du-Rhône (en rive gauche)
 Approbation de la convention cadre avec le département des Bouches-du-Rhône

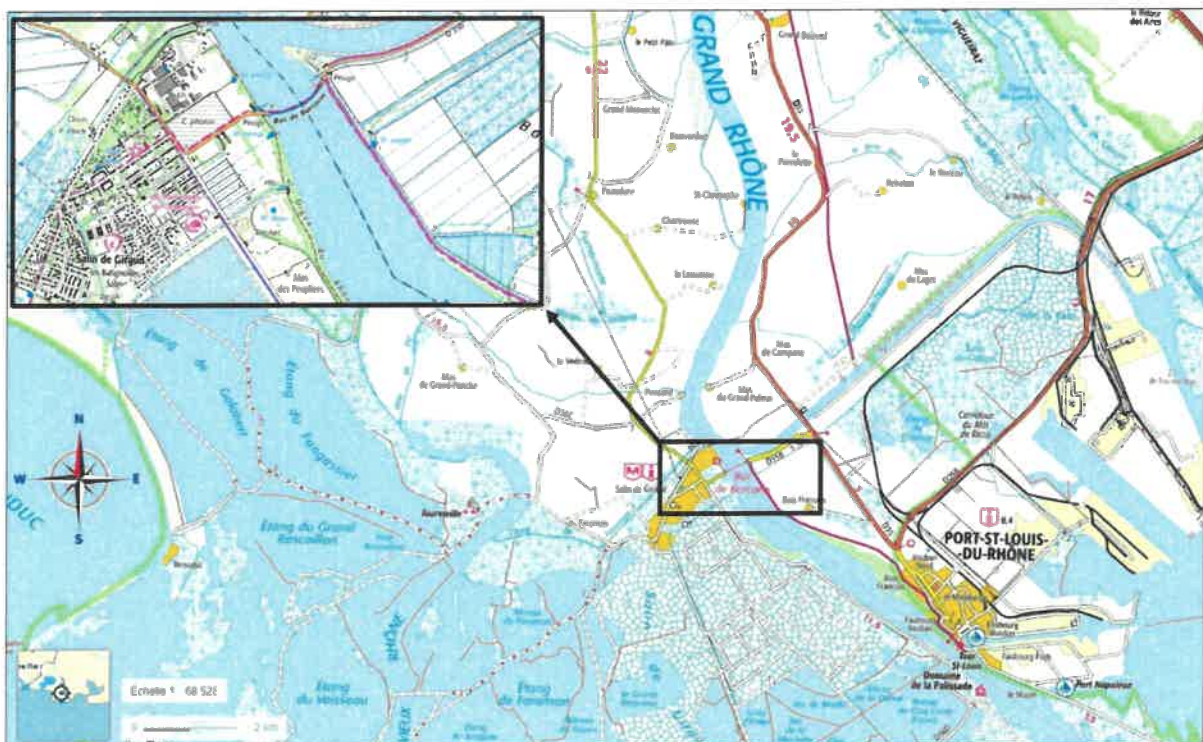
1. Préambule

Figure 1. Plan de situation (SOURCE : Géoportail)

- **Projet de franchissement du Rhône par la RD35b porté par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Le Grand Rhône, entre Arles Sud et Salin de Giraud, n'est franchi par aucun ouvrage d'art routier, permettant de traverser le Rhône. Il faut remonter au pont de Trinquetaille, situé à près de 40 kms de Salin de Giraud, pour franchir le Rhône.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_27

Cette absence de franchissement permanent du Rhône accentue l'effet de coupure créé par le fleuve et l'impression d'isolement des habitants de Salin-de-Giraud. Le Grand Rhône constitue la frontière naturelle entre la Camargue orientale et les secteurs Fos – Martigues.

Dans ce contexte, le département des Bouches-du-Rhône prend la décision en 2017 de relancer les études pour la création d'un ouvrage d'art de franchissement du Grand Rhône entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le choix du tracé, soumis à la concertation publique, est celui qui évite le plus les secteurs sensibles. Le projet de pont s'implantera en continuité des anciennes installations du bac.

Ce projet répond à une triple préoccupation :

- Trouver une alternative au franchissement du Rhône, économiquement moins pénalisante pour les collectivités en considérant le coût global de l'équipement ;
- Assurer un niveau de service, répondant au besoin de déplacement des habitants et des industriels actuels de Salin-de-Giraud ;
- Respecter les objectifs de protection et de développement durable du delta camarguais.

En 2019, un marché de maîtrise d'œuvre préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est attribué, les études préliminaires sont réalisées courant 2020 et la concertation publique sur les études préliminaires est menée à l'automne 2021. Les études Avant-Projet sont à ce jour finalisées et ont fait l'objet de concertations qui se sont déroulées du 11 juin au 11 juillet 2024. Le département poursuit actuellement la procédure d'autorisation environnementale.

- ➔ Entre juillet et octobre 2025 : Dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnementale - dossier d'enquête
- ➔ Mi 2030 : Démarrage prévisionnel des travaux (durée 3 ans)

○ **Projet de confortement des digues du Grand Rhône aval porté par le SYMADREM**

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_27

Ce dernier a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « confortement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

En effet, les digues du Grand Rhône sont très anciennes et présentent une exposition très forte au risque de brèches. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans les digues du Grand Rhône est quasi-certain (90 %) pour les crues de période de retour supérieure ou égale à 50 ans. La probabilité d'avoir une telle crue dans les 20 prochaines années est de 1 chance sur 3. La rénovation complète du système de protection est donc urgente.

➤ Grand Rhône Rive Droite

L'opération de confortement de digue au droit de l'embarcadère du bac de Barcarin prévoit, dès que possible, un tracé en recul de la digue afin de :

- Limiter son érosion par le fleuve, et d'éviter ainsi la pose d'enrochements sur les berges (couteuse en investissement et en fonctionnement). Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve ;
- Préserver les milieux naturels, en évitant la pose d'enrochements sur les berges et en évitant la destruction des ripisylves en bordure des digues actuelles ;
- Redonner un espace de mobilité au fleuve.

Cette modification du tracé s'accompagne d'une modification du calage altimétrique de la crête de la digue à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux.

Cette future digue, au droit des infrastructures du bac, est nommée « digue en encoche » dans la présente convention.

➤ Grand Rhône Rive Gauche

Au droit de l'embarcadère du bac de Barcarin, le niveau des ouvrages actuels est déjà à la cote Q1000 + 50 cm, il n'est donc pas prévu de travaux.

○ **Interaction entre les deux projets**

Les digues actuelles suivent un tracé au plus près du fleuve. Au niveau des embarcadères du bac de Barcarin, les infrastructures routières et les voiries d'accès font partie intégrante du système d'endiguement actuel.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_27

Les travaux du pont étant postérieurs aux travaux de confortement de digues du Grand Rhône aval et dans un objectif de réduction des coûts du projet, les ouvrages de protection contre les inondations envisagées au droit du bac en Rive Droite sont temporaires, et s'adaptent aux nombreuses contraintes rencontrées sur ce secteur :

- Le bâti (« maison du passeur ») attendant au bac de Barcarin, situé en amont de celui-ci à proximité immédiate du Rhône, est conservé et doit être contourné par le système de protection,
- La cale de mise à l'eau est conservée et doit également être contournée,
- Les impacts sur les arbres situés entre la cale de mise à l'eau et le rond-point sont minimisés,
- Le rond-point permettant l'accès au bac est conservé. Celui-ci présente une cote altimétrique supérieure à la cote projet du secteur (3,58 m NGF), aussi aucun aménagement de digue n'est envisagé au droit du rond-point. Un raccordement des aménagements projetés est opéré de part et d'autre de celui-ci.

Le système d'endiguement projeté (en rive droite) se raccordera aux remblais du pont après sa réalisation.

Il y a donc 3 situations à distinguer en rive droite :

- Etat actuel - « digue actuelle » (1)
- Etat intermédiaire – « digue à encoche » (2) après les travaux de confortement de la digue. La digue est en recul, sauf au niveau des infrastructures du bac où son tracé près du fleuve est maintenu. La cote de protection est rehaussée à la cote millénale.
- Etat final projeté – « digue en recul » (3) après la construction du pont : la digue est en recul sur tout son linéaire.

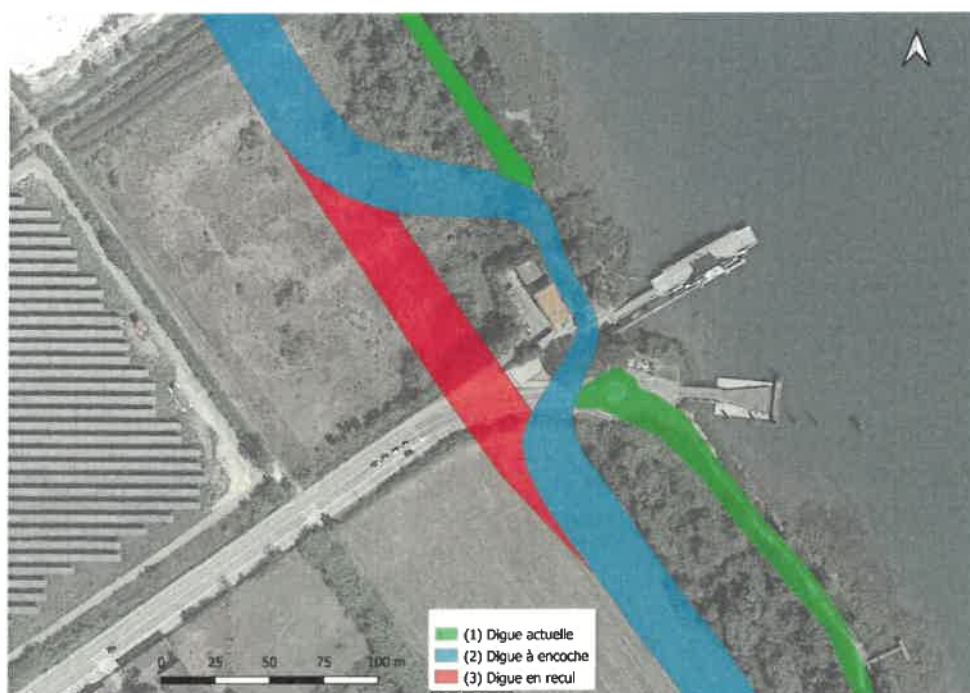


Figure 2. 3 situations en Rive Droite du Grand Rhône

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_27**

Considérant, en rive gauche du Grand Rhône que :

- que dans le secteur du Bac de Barcarin, le niveau des ouvrages de protection contre les inondations actuelles est déjà à la cote Q1000 + 50 cm et les ouvrages présentent un risque de rupture inférieur à 5 % jusqu'à la crue millénale (débit de 14 160 m³/s mesuré à la station de Beaucaire-Tarascon), il n'est donc pas prévu de travaux dans le cadre du projet de confortement des digues du Grand Rhône aval.
- que les contraintes du SYMADREM dans ce secteur vis-à-vis du projet de construction du pont sont les suivantes :
 - Maintien du niveau de protection à la cote actuelle, soit Q1000 + 50 cm,
 - Maintien des accès à ces ouvrages (entretien, surveillance).

Considérant, en rive droite du Grand Rhône :

- que la digue à encoche devra être réalisée préalablement et indépendamment du projet de réalisation de l'Ouvrage d'Art,
- qu'un tracé en recul total de la digue est nécessaire pour limiter durablement les risques d'érosion externe (érosion de la digue par le fleuve) et les coûts associés,
- que le tracé en recul total de la digue ne peut être mis en place qu'après la construction du pont,

2. Objet de la délibération

L'objet de la convention cadre est notamment de :

- Préciser la maîtrise d'ouvrage et les travaux à réaliser en rive droite concernant le tracé en recul de la digue dans le secteur du pont, la jonction digue-pont ainsi que le démontage de la digue actuelle ;
- Préciser l'étendue du mandat au titre de l'article R214-43 du code de l'environnement pour le dépôt unique du dossier d'autorisation relatif aux travaux précités ;
- Établir les modalités de contribution financière respectives ;
- Définir les modalités d'acquisitions foncières.

Le projet de convention est joint en annexe.

Dans un second temps, la rédaction d'une convention de superpositions d'affectations actera ce partage de responsabilité, sur les propriétés du DEPARTEMENT supportant la digue du SYMADREM, au titre du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle indiquera que :

- Le SYMADREM assure la protection contre les crues du Rhône,
- Le département assure la gestion routière du Domaine Public Départemental.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_27

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention cadre,
- **AUTORISE** le président à signer la convention de superposition d'affectations susvisée.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

DELIBERATION N° : 2025_28**RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)**

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Acquisitions foncières à l'amiable
T.40 - ALLARD

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_28

- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent en le démontage des digues actuelles et en la reconstruction d'une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante et en la création d'un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assisant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue ;
- L'indemnité de remploi ;
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc).

Le comité syndical a décidé par les délibérations 2024_43 et 2024_44 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

2- Objet de la délibération

Le pôle d'évaluation des domaines de la direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise propriétés de Monsieur ALLARD Jean-Pierre (T.40).

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_28

Les indemnités annoncées, dans les délibérations 2024_43 et 2024_44, sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour les deux terriers suivants :

- T.40 : Monsieur ALLARD Jean-Pierre.

Ce dépassement est dû à l'établissement du devis pour le déplacement des caravanes présentes sur l'emprise soumise à l'acquisition et à l'acquisition totale de la parcelle PL155 comprenant une bâtisse en ruine (modification indemnité accessoire) chez Monsieur ALLARD Jean-Pierre.

La présente délibération a donc également pour objet d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir chez Monsieur ALLARD Jean-Pierre (T.40) se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.40	M. ALLARD Jean-Pierre	PL 110	Numéro à définir après DMPC	77 756	162 995 €
			PL 120		567	
			PL 158		213	
			PL 132		6 569	
			PL 155		12773	
			PL 156		99	

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_28

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_43 sur le terrier n°40,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur le terrier n°40, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_29

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

**Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)**

Acquisitions foncières à l'amiable

Indemnités d'éviction

T.40 / T.240 – ALLARD/SCI Domaine de l'Amérique

T.90 – MANIAS/PETITNICOLAS

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_29

- Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent en le démontage des digues actuelles et en la reconstruction d'une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante et en la création d'un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assisant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque exploitant, l'indemnité d'éviction agricole est calculée en fonction de :

- L'indemnité de perte d'exploitation temporaire basée sur le montant de marge brute des trois dernières années d'exploitation ;
- L'indemnité de fumures et arrières fumures.

Le comité syndical a décidé par les délibérations 2024_43 et 2024_44 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_29

2- Objet de la délibération

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage foncier a établi l'indemnité d'éviction agricole pour chacun des exploitants sur les propriétés de :

- Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS (T.90) ;
- Monsieur ALLARD Jean-Pierre (T.40) et la SCI du Domaine de l'Amérique (T.240).

Les indemnités annoncées, dans les délibérations 2024_43 et 2024_44, sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) ;
- demande de l'exploitant pour une indemnisation de perte d'exploitation temporaire basée sur le montant de marge réelle des trois dernières années d'exploitation.

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour les deux terriers suivants :

- T.90 : Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS
- T.40 : Monsieur ALLARD Jean-Pierre / T.240 / SCI Domaine de l'Amérique

Ce dépassement est dû à la mise à jour du plan parcellaire sur la parcelle PO26 chez Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS pour le terrier n°90 (modification de l'emprise, définitive après établissement du DMPC) et à la prise en compte du montant de marge réelle des trois dernières années d'exploitation pour les terriers n°40 et n°240.

La présente délibération a donc également pour objet d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir chez Monsieur MANIAS et Madame PETITNICOLAS (T.90), ainsi que chez Monsieur ALLARD et la SCI du Domaine de l'Amérique, se décomposent de la façon suivante :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_29

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités d'éviction à l'exploitant
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.90	M. MANIAS Michel et Mme PETITNICOLAS Françoise	PO 26	Numéro à définir après DMPC	19 296	7 047 €
Arles	T.40 T.240	M. ALLARD Jean-Pierre SCI Domaine de l'Amérique	PL 110 PL 120 PL 158 PL 132 PL 155 PL 156 PL 148 PL 145 PL 152 PL 150	Numéro à définir après DMPC	103 799	56 030 €

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_44 sur les terriers n°90, n°40, n°240,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur les terriers n°90, n°40, n°240, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_29

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

DELIBERATION N° : 2025_30

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et POI FEDER 2021-2027)

**Ressuyage de la Camargue insulaire
Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons
Déclaration de projet**

1. Préambule

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 par les présidents de région, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation en juillet 2005 par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature en mars 2007 du Contrat de Plan Interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020.

Le CPIER Etat-régions plan Rhône et le POI FEDER 2021/2027 sont en cours de finalisation.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_30

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole régional du Canal de Navigation de Beaucaire) et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012. Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont terminés en 2022.

L'opération de ressuyage de la Camargue insulaire, pilotée par le Parc Naturel Régional de Camargue avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre le PNRC, le SYMADREM, et l'ASCO Corrège Major (via le SMGAS), a subi un retard sensible.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :

- le doublement de la capacité du puits de la Fourcade ;
- la réhabilitation à l'identique du puits de la Comtesse et du puits de Gacholle ;
- le doublement de la station de pompage d'Albaron.

En parallèle des études menées sur le puits de la Fourcade, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers. Elle figure désormais dans le SDAGE RMC 2021-2027.

Les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire figurent dans les projets de CPIER plan Rhône 2021-2027 et POI FEDER 2021-2027.

Lors de la réunion du 14 octobre 2021 en sous-préfecture d'Arles, il a été décidé de déposer dans un premier temps la demande d'autorisation relative aux travaux sur le puits de la Fourcade de manière à accélérer ce projet et dans un second temps les demandes d'autorisation relatives aux travaux de réhabilitation du puits de la Comtesse et de doublement de la station de pompage d'Albaron.

Les études techniques sur le puits de la Fourcade ont été réalisées par BRLi sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM pour la partie ressuyage et sous maîtrise d'ouvrage de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour la partie continuité écologique.

Le diagnostic approfondi de l'ouvrage actuel a conclu en :

- la fragilité du puits actuel ;
- la nécessité de reconstruire un nouvel ouvrage.

Les travaux définis à un niveau avant-projet comprennent :

- la démolition de l'ouvrage actuel ;
- la reconstruction d'un nouvel ouvrage avec une capacité de ressuyage doublée (une optimisation des dispositifs de vannage a été menée) ;
- le décalage de l'épis Est ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_30

- l'intégration du dispositif de continuité écologique.

L'enquête publique s'est tenue du 9 décembre 2024 au 16 janvier 2025. Le dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par la délibération 2022_11, le comité syndical a approuvé le 10 janvier 2022, la signature de la convention cadre avec la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer qui précise les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM et définit le cadre d'exploitation des ouvrages et la répartition des coûts entre les différents bénéficiaires.

Par la délibération 2023_04, le comité syndical a approuvé le 6 février 2023, les dossiers règlementaires pour la réalisation des travaux du doublement du puits de la Fourcade et de la création de passes à poissons.

Par la délibération 2023_19, le comité syndical a approuvé le 13 mars 2023, la demande de financement PRO et travaux du doublement du puits de la Fourcade et de la création de passes à poissons.

Par délibération 2024_56, le comité syndical a approuvé le 16 décembre 2024, la mise à jour de la demande de financement PRO et travaux du doublement du puits de la Fourcade et de la création de passes à poissons.

2. Objet de la délibération

En vue de l'autorisation environnementale unique et à l'issue de l'enquête publique, le SYMADREM doit délibérer le prononcé d'une déclaration de projet prévue à l'article L126-1 du code de l'environnement.

Le dossier de déclaration de projet, annexé à la présente délibération, comprend les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

L'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements en application du V de l'article L 122-1 du code de l'environnement est recueilli et joint au dossier d'enquête publique.

Après enquête publique, et en prenant en compte les résultats de l'enquête publique et rendu du rapport du commissaire enquêteur, une délibération doit reconnaître le caractère d'intérêt général du projet et comporter les éléments mentionnés au I de l'article L 122-1-1 du code de l'environnement. Cette délibération fait office de déclaration de projet.

Elle doit être publiée dans les conditions fixées par le code de l'environnement : Art R 126-1 à R 126-4. C'est l'objet de la présente délibération.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_30

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** des rapports, conclusions et avis du commissaire enquêteur,
- **APPROUVE** cette déclaration du projet de doublement de la capacité du pertuis de La Fourcade et la création de passes à poissons,
- **PRONONCE** l'intérêt général du projet de doublement de la capacité du pertuis de La Fourcade et la création de passes à poissons,
- **AUTORISE** le président à demander au préfet du département des Bouches-du-Rhône, l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement le recalibrage du pertuis de la Fourcade sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**DELIBERATION N° : 2025_31****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****EXPLOITATION DES OUVRAGES**

Entretien par pâturage d'équidés des parcelles SYMADREM
hors système d'endiguement
Approbation de la mise en place de contrats de prêt à usage
entre le SYMADREM et les éleveurs

1. Préambule

L'entretien de la végétation sur les systèmes d'endiguement est réalisé par du fauchage mécanique des digues trois fois par an. Cet entretien est réalisé également sur des propriétés du SYMADREM hors système d'endiguement (aire de stockage...). Cet entretien mécanique peut être remplacé par d'autres méthodes moins onéreuses et plus protectrices de l'environnement, notamment le pâturage.

La mise en place de pâturage ovin sur les systèmes d'endiguement a été validée par la délibération n° 2024_33 du 17 juin 2024. Ce type de pâturage est en adéquation avec la sureté et l'exploitation des ouvrages de protection.

En 2024, suite à une demande de deux éleveurs équins en recherche de pâturage sur Fourques et Beaucaire, deux zones hors digues (aire de stockage et ancienne caisses d'emprunt) ont été ouvertes au pâturage.

Cette première expérience s'est avérée concluante et compatible avec la sureté et l'exploitation des ouvrages de protection situés à proximité. Il a été constaté que ces sites peuvent supporter une charge de piétinement supérieure à celle supportée par les ouvrages de protection. Le pâturage par équidé est adapté à la gestion environnementale envisagée sur les parcelles hors système d'endiguement.

Aussi, le SYMADREM souhaite étendre ce dispositif, de façon pérenne, sur l'ensemble de ces propriétés non incluses dans les systèmes d'endiguements et non concernées par des mesures environnementales.

2. Objet de la délibération

L'objectif de cette démarche est de maintenir un couvert herbacé et à entretenir par pâturage la végétation sur des parcelles, hors système d'endiguement et hors espaces réservées à des mesures environnementales, par des équidés.

A cette fin, les parcelles mises à disposition ont été divisées en lots.

L'attribution de ces lots fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence. Ces lots sont ensuite contractualisés via un contrat de prêt à usage, gratuit, d'une durée maximale de 6 ans. Au terme du contrat, une nouvelle procédure de mise en concurrence sera réalisée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2025_31

Il est inclus, notamment, dans les contrats les parcelles mises à disposition (numéros, communes, contenance et lieux-dits), les conditions liées au pâturage, l'entretien des biens prêtés, l'abreuvement des animaux, l'accès aux parcelles, la circulation sur les chemins, la présence d'un plan de gestion s'il existe et l'interdiction de pâturage en cas de crue.

Il est précisé que les contrats de prêt à usage ne valent pas droit de chasse.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en place de pâturage par des équidés sur les parcelles SYMADREM, hors système d'endiguement et hors mesures environnementales,
- **AUTORISE** le président à signer tous les contrats de prêt à usage et tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/06/2025

Qualité : Président